LA JUSTICE
Grand-Duché de Luxembourg

Cour constitutionnelle

Rapport d'activité 2025

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE

Table des matières

I. RAPPORT STATISTIQUE DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE 6

II. OBSERVATIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT THIERRY HOSCHEIT 9

I. Rapport statistique de la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une **question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.** Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Tableau 1 : État des affaires de la Cour constitutionnelle

	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
2017	4	7	5	6
2018	6	10	11	5
2019	5	8	8	5
2020	5	11	8	8
2021	8	5	12[1]	1
2022	1	10	8	3
2023	3	13	13	3
2024	3	2	4	1
2025	1	9	8	2

Les **arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg**, Recueil de législation, dans les trente jours suivant leur prononcé.

Les séries longues de statistiques (données statistiques sur une période prolongée) présentées dans le présent rapport peuvent être consultées sur le portail de la justice dans la rubrique « séries longues » (https://justice.public.lu/fr/series-longues/cour-constitutionnelle.html).

[1] Un arrêt rendu relatif à deux renvois préjudiciels.

Tableau 2 : Nombre de dossiers de la Cour constitutionnelle par provenance de l'affaire

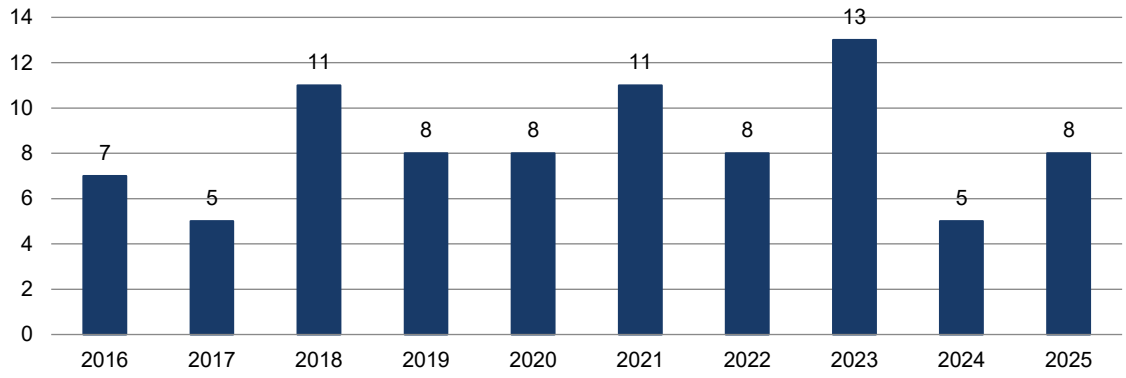
Provenance	2021	2022	2023	2024	2025	1997 à 2025
Cour de cassation	0	0	0	1	2	7
Cour d'appel	0	1	0	0	0	22
Conseil supérieur de la sécurité sociale	1	1	0	0	1	20
Chambre de l'application des peines	0	0	0	0	0	1
Tribunal d'arrondissement	1	0	1	0	1	35
Justice de paix	0	4	0	0	1	9
Conseil arbitral de la sécurité sociale	0	1	2	1	1	8
Cour administrative	0	1	0	0	0	18
Tribunal administratif	3	2	10	0	3	80
Divers[2]	0	0	0	0	0	3
Total	**5**	**10**	**13**	**2**	**9**	**203**

[2] Conseil disciplinaire et administratif d'appel (Loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat), Conseil de discipline du Collège médical

Tableau 3 : Nombre d'arrêts rendus par la Cour constitutionnelle par type de décision rendue

Type de décision	2021	2022	2023	2024	2025	1997 à 2025
Conforme à la Constitution	4	3	5	2	6	111
Non conforme à la Constitution	4	4	7	2	1	71
Irrecevable	1	0	1	0	1	7
Autre[3]	2	1	0	1	0	15
Total	**11**	**8**	**13**	**5**	**8**	**204**

Figure 1 : Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle



[3] P. ex. la question préjudicielle ne se pose pas, surseoir à statuer, pas de problème de constitutionalité, dépourvue de pertinence, etc.

II. Observations de Monsieur le Président Thierry Hoscheit

L'activité de la Cour constitutionnelle au cours de l'année 2025 se situe dans la moyenne depuis sa création avec neuf nouvelles affaires introduites et huit arrêts rendus. Deux affaires restent à être examinées au 31 décembre 2025.

Les décisions rendues couvrent de façon pratiquement paritaire des questions de droit social, de droit administratif et de droit procédural.

Le premier arrêt de l'année, traitant dans l'affaire n° 194 d'une question de droit social et datant du 17 janvier 2025, n'a pas abouti à une décision sur la substance de la question qui était posée à la Cour, celle-ci retenant que la question était prématurée. Le motif invoqué à l'appui de cette décision souligne l'incidence du droit international sur le contrôle de constitutionnalité. La Cour a retenu que le litige soulevait aussi une question de conformité du droit national au droit de l'Union européenne, et que cette question devait être examinée et toisée en premier lieu, avant l'examen de constitutionnalité.

L'incidence du droit international transperce encore dans d'autres décisions, qui relèvent que la disposition constitutionnelle de référence devait être interprétée à la lumière d'un texte de droit international (les trois arrêts du 27 novembre 2025 rendus dans les affaires n° 196, 198 et 199 en matière administrative invoquent la Charte européenne de l'autonomie locale ; les arrêts des 24 octobre 2025 et 27 novembre 2025 dans les affaires n° 197 et 201 touchant au droit procédural se réfèrent à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

Sur les sept décisions dans lesquelles la Cour a examiné la substance de la question préjudicielle, elle constate l'absence de contrariété à la Constitution des dispositions législatives sous examen dans six affaires (l'arrêt du 24 octobre 2025 dans l'affaire n° 200 dans le domaine du droit social, les trois affaires en matière administrative et les deux affaires touchant des questions de droit procédural).

Seule l'affaire n° 195 toisée par arrêt du 24 octobre 2025 a abouti à un constat d'inconstitutionnalité, sans que la Cour n'ait toutefois été en mesure de résoudre la question du régime de remplacement applicable, aucune solution accessible sans choix politiques profonds ne permettant d'écarter toutes les inégalités. La Cour a ainsi maintenu en vigueur la disposition légale en discussion, laissant au pouvoir politique le soin de résoudre le dilemme, tout en précisant qu'au regard des droits individuels des parties, la situation devait se résoudre en termes de responsabilité civile.

A l'international, la Cour constitutionnelle participe à travers son président, son vice-président et ses membres aux réunions et travaux des différents réseaux qui réunissent périodiquement des cours constitutionnelles et institutions analogues.

La *Conference of European Constitutional Courts* (www.cecc-general.org) a été établie en 1972 à Dubrovnik. Elle réunit des cours constitutionnelles européennes ou institutions analogues qui sont chargées du contrôle constitutionnel des normes. La réunion préparatoire du cercle des présidents en amont de la XX^{e} conférence s'est tenue les 27 et 28 février 2025 à Tirana, Albanie, lors de laquelle la Cour constitutionnelle du Kosovo a été admise comme 41^{e} membre.

L'Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF) (www.accf-francophonie.org) a été créée en 1997 à l'initiative du Conseil constitutionnel français. Elle rassemble aujourd'hui des cours constitutionnelles et institutions équivalentes d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et d'Asie. Elle a tenu son 10^{e} congrès du 6 au 8 mai 2025 à Bucarest, Roumanie, sur le thème de « Interprétation et révision de la Constitution : quel rôle pour le juge constitutionnel ? ». L'assemblée générale triennale consécutive a admis la Cour constitutionnelle du Kosovo comme membre de cette association, portant le nombre de membres à 48, auquel s'ajoutent trois cours membres observateurs.

La *World Conference on Constitutional Justice* (www.coe.int/en/web/venice-commission/wccj) a été lancée en 1996 par la Commission de Venise dans l'objectif de réunir sous un toit mondial les cours constitutionnelles qui se retrouvent dans des organisations régionales ou spécifiques (européenne, francophone, sud-africaine, asiatique, arabe, ibéro-américaine, africaine). Elle regroupe 125 cours constitutionnelles ou institutions analogues et se réunit tous les trois ans. Le VIe congrès a été organisé du 29 au 31 octobre 2025 à Madrid, Espagne, sur le thème des « Droits humains des générations futures ».

A l'initiative du président de la Cour de justice de l'Union européenne, le format EUnited in Diversity réunit depuis 2021 la CJUE et les cours constitutionnelles des États membres de l'Union européenne à un rythme bisannuel. La 3^{e} édition de cette conférence s'est tenue du 3 au 5 septembre 2025 à Sofia, Bulgarie, et avait comme sujet « Le rôle de la justice constitutionnelle dans l'ordre juridique commun de l'Union européenne », les contributions y présentées devant faire l'objet, comme pour les deux premières éditions du format, d'une publication à grande diffusion.

Le président de la Cour constitutionnelle a encore eu l'honneur d'être invité aux festivités célébrant le 40^{e} anniversaire du premier arrêt de la Cour constitutionnelle de Belgique qui ont eu lieu le 4 avril 2025 à Bruxelles, Belgique, ainsi qu'à la célébration du 150^{e} anniversaire du Tribunal fédéral suisse à Lausanne, Suisse, les 15 et 16 mai 2025.

La composition de la Cour constitutionnelle a évolué au cours de l'année 2025 et s'est présentée comme suit en début et en fin d'année :

	1er janvier 2025	31 décembre 2025
Président	Thierry Hoscheit	Thierry Hoscheit
Vice-Président	Francis Delaporte	Francis Delaporte
Membres	Henri Campill	Henri Campill
	Brigitte Konz	Marie-Laure Meyer
	Agnès Zago	Alain Thorn
	Marie-Laure Meyer	Danielle Schweitzer
	Alain Thorn	Carole Kerschen
	Monique Hentgen	Rita Biel
	Jeanne Guillaume	Marianne Eicher
Membres suppléants	Serge N. Schroeder	Serge N. Schroeder
	Lynn Spielmann	Lynn Spielmann
	Danielle Schweitzer	Elisabeth Weyrich
	Elisabeth Weyrich	Marie Mackel
	Carole Kerschen	Mylène Regenwetter
	Carine Flammang	Michèle Raus
	Rita Biel	Françoise Rosen